



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 91727

Texte de la question

M. Louis Cosyng appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'existence de personnes « ressources » dans le domaine de la sécurité incendie. Le rapport annuel de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur pour l'année 2005 a fait apparaître que près de 70 % des collèges ne disposent d'aucun ou d'un seul IATOSS formé et 42 % des établissements n'ont aucune personne spécialement désignée et entraînée pour la sécurité incendie. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de mettre fin à cette situation particulièrement inquiétante au regard de la sécurité des élèves et des personnels dans les établissements.

Texte de la réponse

Les observations émises par l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, à partir d'un recensement précis portant sur certains points touchant à la sécurité dans les établissements d'enseignement scolaire, sont accompagnées de propositions destinées à améliorer la mise en oeuvre des règles de sécurité, et à remédier aux éventuels dysfonctionnements. Le rapport annuel établi au titre de l'année 2005 rappelle l'obligation réglementaire de formation en matière de sécurité incendie et met tout particulièrement l'accent sur la question de l'initiation au fonctionnement du système d'alarme. Dans cette optique, la solution préconisée par l'observatoire consiste à proposer aux chefs d'établissement d'intégrer dans le contrat annuel d'entretien du système de sécurité incendie une heure de formation sur site pour les personnels chargés de son exploitation. Cette mesure devrait faciliter la réalisation des objectifs fixés par la réglementation en matière de formation. Il convient de souligner par ailleurs que, dans le cadre des actions à développer pour l'année 2005-2006, le programme annuel de prévention pour l'enseignement scolaire, établi par le comité central d'hygiène et de sécurité (CCHS), contient un rappel de l'obligation faite aux chefs d'établissement d'organiser des formations pour assurer la sécurité et protéger la santé des personnes. Les responsables d'établissement sont incités à veiller à ce que les agents placés sous leur autorité aient reçu la formation nécessaire à l'accomplissement de leur tâche.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyng](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91727

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 2006, page 3813

Réponse publiée le : 5 septembre 2006, page 9357